

LA CIRCULAIRE N°6 - 2012 HYGIENE ET SECURITE

CHSCT - M DU 11 JUILLET 2012

ORDRE DU JOUR

- 1 - Tableau de suivi et relevé de décisions.
- 2 - Présentation de l'étude « *relative aux risques de discrimination liés à la santé dans le cadre du retour au travail* ».
- 3 - Circulaire « *relative au dispositif d'intervention et de suivi des agents victimes d'un attentat, d'une agression, ou de tout évènement grave survenu dans le cadre de leurs fonctions* ».
- 4 - Lettre de mission des Inspecteurs Santé Sécurité au Travail (ISST). (suites du GT du 7 juin 2012)
- 5 - Réactualisation de la doctrine d'emploi des Secrétaires-Animateurs. (suites du GT du 7 juin 2012)
- 6 - Lettre de mission des Médecins de Prévention. (suites du GT du 7 juin 2012)
- 7 - Etudes ergonomiques.
- 8 - Questions diverses :
 - Sélection de projets immobiliers dans le cadre de l'abondement exceptionnel du FIPHFP pour l'accessibilité des locaux.
 - Expertise agréée et expertise concernant l'INSEE.
 - Dématérialisation des registres santé sécurité au travail.
 - Remboursement des frais de déplacement.
 - CHSCT du Loiret.
 - Nouvelle Calédonie.
 - Formation des membres des CHSCT.

Déclaration liminaire FO Finances

Ce CHSCT-Ministériel s'est tenu dans le contexte particulier d'après élections présidentielle et législatives, avec la mise en place d'un nouveau gouvernement et de nouveaux Ministres à Bercy.

*La Fédération des **Finances FO** a été reçue le 26 juin dernier par les nouveaux Ministres Pierre Moscovici, Ministre de l'Economie et des Finances et Jérôme Cahuzac, Ministre délégué en charge du Budget. Lors de cette première prise de contact, **FO Finances** a abordé tous les grands thèmes d'actualité et a présenté ses revendications notamment celles de la Santé Sécurité au Travail.*

***FO Finances** a rappelé aux Ministres qu'elle a toujours condamné la logique du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, qui s'est même traduite dans nos Ministères depuis cinq ans par le non-remplacement de deux fonctionnaires sur trois. Le projet gouvernemental de créer des emplois publics dans les seuls Ministères jugés prioritaires, de l'Éducation Nationale, de l'Intérieur et de la Justice, suscite l'incompréhension et l'inquiétude des agents des Ministères Economique et Financier. Avec plus de 20 000 suppressions en dix ans, nos Ministères ont toujours fait partie de ceux qui ont été les plus ponctionnés alors que dans le même temps, les agents ont du subir une accumulation de réformes, de restructurations sur lesquelles aucune évaluation, ni bilan contradictoire n'ont jamais été faits.*

*Pour **FO Finances**, un État qui sacrifie les emplois publics dans les domaines de la fiscalité, du recouvrement de l'impôt, de la protection de l'économie, du consommateur, de l'aide aux entreprises et à l'industrie, est un État qui s'affaiblit et qui ne se donne pas les moyens d'une politique de croissance. C'est la raison pour laquelle **FO Finances** refuse toute politique qui considère les missions régaliennes fiscales, économiques, et industrielles comme « non prioritaires ». A l'heure où la disparition des services publics, en particulier dans les zones rurales et périurbaines, a été très fermement condamnée par les citoyens, il ne saurait être question pour **FO Finances** d'accepter sous une forme ou une autre de nouvelles suppressions d'emplois.*

*D'autant que pour les directions, l'insupportable, en la matière, a été atteint depuis bien longtemps. Aussi, l'annonce du Premier Ministre de **supprimer 2,5% des emplois**, soit environ 12 000 suppressions, dans nos Ministères, pendant les trois prochaines années, cumulées à une **baisse des crédits de fonctionnement et d'intervention de 7%** sont, pour **FO Finances** inacceptables.*

*Les restructurations permanentes, conjuguées aux suppressions d'emplois et la course effrénée à la performance avec des objectifs matériellement et humainement impossibles à atteindre ont eu pour conséquence **une détérioration des conditions de travail**. Ce constat est et a été, largement mis en évidence dans les rapports des Médecins de Prévention, des ISST, des Ergonomes et à chaque nouvelle enquête de l'Observatoire Interne. Dans cette dernière, les indicateurs sur le stress au travail ne cessent de progresser et la cellule de lutte contre les discriminations est régulièrement interpellée sur des cas de détresse. Sans parler des cas les plus désespérés, jamais le nombre d'arrêts maladie pour cause de dépression n'a été aussi élevé et nombre d'agents arrive sur leur lieu de travail avec la « peur au ventre » !*

Tous ces signaux auraient du alerter nos interlocuteurs ministériels, et ce n'est pas le CTPM du 3 octobre 2011 qui aura permis de répondre aux attentes des personnels. Bien au contraire, le refus opposé systématiquement à toute pause dans les suppressions d'emplois et les réformes en cours, tel que Chorus, démontre l'obstination des Ministres de Bercy à ne pas reconnaître le problème qui a pourtant eu des conséquences humaines désastreuses ces derniers mois.

***FO Finances** continue d'exiger l'arrêt immédiat des plans pluriannuels de suppressions d'emplois, des décisions concrètes d'actions portant sur l'organisation du travail, les modes de management, les missions, les moyens, l'encadrement, la qualité du travail, ainsi que le renforcement des prérogatives et des moyens des acteurs préventeurs avec notamment, le recrutement de Médecins de Prévention dans les 10 départements qui en sont dépourvus et dans les départements insuffisamment pourvus ; le recrutement d'Inspecteurs Santé Sécurité au Travail supplémentaires, la reconnaissance des sites amiantés dont le Tripode, des moyens supplémentaires à allouer au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).*

*Au regard des préoccupations et des attentes des personnels, **FO Finances** n'admettra pas une atteinte aux crédits ministériels et aux moyens alloués à la Santé Sécurité au Travail qui doivent demeurer **une priorité budgétaire** et être à la hauteur des attentes des personnels et des engagements pris. **FO Finances** a été attentive aux propos présidentiels tenus ces dernières semaines et pense que l'austérité ne peut pas être une réponse à la crise économique. Malheureusement, pour **FO Finances** rien n'indique à travers les premières annonces gouvernementales que cette orientation s'appliquera aux personnels des Ministères de Bercy.*

***FO Finances** mettra tout en œuvre, dans les prochaines semaines pour combattre la politique d'austérité à laquelle se résignent nos nouveaux interlocuteurs ministériels afin que la politique ministérielle Santé Sécurité au Travail et le réseau des acteurs de prévention de nos Ministères soient consolidés et renforcés dans l'intérêt des agents.*

1 – Tableau de suivi et relevé de décisions.

Un tableau de suivi des décisions prises en CHSCT-M et des engagements du plan ministériel Santé Sécurité au Travail sera mis en place lors du prochain CHSCT-M. Le relevé de décisions des réunions sera transmis dans le délai d'un mois.

2 - Présentation de l' « étude visant à recenser les risques de discrimination liés à la santé lors du retour au travail ».

De nombreuses difficultés de réintégration des agents, après une absence pour raison de santé (principalement CLM ou CLD), ont été constatées. A la demande du Comité Consultatif pour la Diversité et l'Égalité Professionnelle, le CHSCT-M a accepté de financer une étude sur le retour au travail de ces agents. L'objectif est de recenser à la fois les dysfonctionnements susceptibles d'engendrer une discrimination, ainsi que les bonnes pratiques, afin de réaliser un plan d'actions ministériel. L'étude, pilotée par le bureau Santé Sécurité au travail à la DRH du Secrétariat Général, a été réalisée entre juin 2011 et mai 2012, suite à appel d'offre, par le cabinet *Enéis Conseil*, spécialisé dans la gestion de la Santé au Travail dans la Fonction Publique. Les Directions au niveau national et local, l'ensemble des acteurs de prévention, les organisations syndicales (fédérations et syndicats) et des agents ont été entendus par le cabinet. **FO Finances** et les camarades FO du terrain se sont particulièrement engagés dans cette concertation. Le rapport propose un « *plan d'actions inter-directionnel* » décliné en 13 actions réparties en 3 rubriques : « *la structuration du dispositif général et la coordination des acteurs* » ; « *information et formation des acteurs* » ; « *information et sensibilisation des agents* ».

Après la présentation du rapport, **FO Finances** est intervenue sur la nécessité :

- de s'attacher à bien appliquer la réglementation, en particulier les visites de reprise et de pré-reprise ;
- d'utiliser les outils existants en les améliorant : il en est ainsi de la fiche de liaison entre services RH et médecins de prévention ;
- de poursuivre la formation : des acteurs de prévention , des encadrants , des représentants syndicaux siégeant dans les CHSCT, des services RH , des agents eux-mêmes avec un effort tout particulier à leur égard concernant l'information (leurs droits, les diverses procédures, les comités médicaux, la commission de réforme...) ;
- d'agir dans le cadre de la pluridisciplinarité : les compétences y sont multiples, pour **FO Finances** il faut assurer une meilleure coordination entre acteurs de prévention et assistants de services sociaux, en particulier en Administration centrale, comme le souligne le rapport ;
- de ne pas négliger le reclassement professionnel ;
- de veiller au respect du secret médical, de doter les médecins de prévention d'outils informatiques adaptés.

Une méthode de travail et un calendrier seront proposés lors du prochain CHSCT-M en octobre, afin de définir un plan d'actions ministériel qui sera ensuite décliné au sein de chaque Direction.

3 - Circulaire « dispositif d'intervention et de suivi des agents victimes d'un attentat, d'une agression ou de tout autre événement grave survenu dans le cadre de leurs fonctions ».

Les dommages physiques ou psychologiques qui résultent d'évènements traumatisants tels que : attentat, agression, suicide ou tentative de suicide intervenant dans le contexte professionnel, constituent une dimension importante de la santé et la sécurité au travail. Ces situations doivent faire l'objet d'intervention et de suivi de la part des services.

La circulaire précise que le dispositif d'intervention, d'aide et de soutien à mettre en œuvre auprès des victimes et/ou de leurs collègues dans ces circonstances est placé sous la responsabilité de l'employeur (chef de service départemental ou supra départemental selon l'organisation de la direction concernée). Il a l'obligation réglementaire de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

La circulaire en détaille les conditions de mise en œuvre. Le Groupe de Travail commun CNAS/CHSM du 17 mai 2011, avait permis une première mise à jour du dispositif élaboré le 4 juin 1999 et déjà modifié le 12 juin 2007. Il s'agissait pour l'essentiel de poursuivre la réactualisation réglementaire compte tenu de la modification du décret de 1982 mettant en place les CHSCT, les secrétaires de CHSCT et l'obligation pour le CHSCT de procéder à une enquête.

FO Finances a pris acte d'un important rajout par rapport au texte de juin 2007 : dans le cas d'un suicide ou d'une tentative de suicide, l'obligation pour le CHSCT de procéder à une enquête. De même que la précision qui concerne le Médecin de Prévention coordonateur de l'équipe pluridisciplinaire.

FO Finances est intervenue pour que soit réinséré le paragraphe figurant dans la circulaire de 2007 : « dans le cadre d'une reconnaissance professionnelle, l'action du chef de service est impérative dans les délais les plus brefs afin d'acter l'événement. Une information sur les procédures de déclaration d'accident de service sera effectuée. » et que soit bien précisé que les acteurs Action Sociale/Hygiène et Sécurité Santé au Travail interviennent dans le cadre de la pluridisciplinarité et dans le respect des compétences de chacun. Pour **FO Finances** le secret professionnel, le secret médical doivent être respectés et rien ne doit apparaître dans le dossier administratif de l'agent.

Pour **FO Finances**, les agents affectés au sein des DDI, DIRECCTE, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif d'intervention et de soutien.

Le texte comportant les derniers amendements sera présenté au groupe de travail de septembre pour validation afin qu'il puisse être appliqué le plus rapidement possible.

4 - Projet de lettre de mission des Inspecteurs Santé, Sécurité au Travail (ISST)

La lettre de mission des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail (ISST) des Ministères Economiques et Financiers (MEF) s'inspire de la lettre de mission type qui figure en annexe 3 de la circulaire DGAFP du 9 août 2011 relative à l'application des dispositions du décret N°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la Fonction Publique.

Les Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail contrôlent l'application de la réglementation concernant les domaines de la santé et la sécurité, conseillent et formulent des propositions, participent aux projets et aux demandes des services dans le domaine de la prévention.

L'ISST a notamment trois grandes missions :

- **une mission de contrôle de l'application des règles** des livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail ;
- **une mission de conseil** en appui aux chefs de service, aux assistants et aux conseillers de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur démarche de prévention ;
- **une mission d'animation de réseau** (information, conseil, formation) des acteurs de la prévention. (membres du CHS-CT, gestionnaires de sites, assistants de prévention, ...) et des réseaux internes (Secrétaires animateurs).

Le projet de lettre de mission qui nous a été présenté est issu du travail réalisé lors du séminaire des inspecteurs de février 2012 et tient compte des spécificités des MEF. La lettre de mission fait référence à la Doctrine d'emploi des ISST qui n'a pas été actualisée depuis 1997.

Elle précise le rôle d'impulsion et de soutien technique de la coordination de l'inspection au réseau des ISST et l'importance de la pluridisciplinarité dans l'exercice de la fonction de conseil des ISST avec les Médecins de Prévention, les ergonomes et les assistants de prévention.

Rajouts positifs pour **FO Finances**, l'ordre de mission des ISST devient *permanent* et ces derniers bénéficient d'une *formation continue*. En conformité avec la circulaire Fonction Publique du 9 août 2011, **FO Finances** a proposé des amendements rendant plus impératifs la présentation des registres santé sécurité au travail. Ces amendements ont été acceptés.

Viendront également compléter la lettre de mission : le rôle des ISST en cas de visites et d'enquêtes ; leur expertise en cas de projets importants ou de danger grave et imminent. A cet égard, le rôle du registre spécial de signalement des dangers graves et imminents sera rappelé.

Lors des débats, **FO Finances** a revendiqué des ISST supplémentaires et a rappelé son attachement à l'indépendance des ISST dans leur mission de contrôle (Page 3/11 de leur doctrine d'emploi) «*Cette indépendance est effective. Le contrôle dans les postes de travail des différentes directions s'effectue hors de toute ingérence extérieure. Les IHS ne reçoivent pas d'ordre ou d'instruction, dans l'exercice de leur mission de contrôle, susceptible d'influer sur les conclusions qu'ils dégagent et les recommandations qu'ils proposent...* ».

La lettre de mission des ISST amendée a été votée à l'unanimité. Par ailleurs, leur doctrine d'emploi sera discutée et réactualisée fin septembre 2012, lors du séminaire des ISST et sera ensuite présentée en groupe de travail du CHSCT-M fin 2012.

5 - Réactualisation de la doctrine d'emploi des Secrétaires-Animateurs (SA).

La doctrine d'emploi des Secrétaires Animateurs a été revue afin de prendre en compte les changements réglementaires, la transformation des CHS en CHSCT et l'articulation du rôle du Secrétaire Animateur (secrétaire administratif) avec celui du Comité.

Elle réaffirme le triple rôle du secrétaire animateur :

- **il agit au service de la politique ministérielle** (il est le secrétaire administratif du CHSCT et assure la gestion des crédits) ;
- **il est un soutien aux missions du CHSCT et aux acteurs de prévention** (visites, registres, rapport et programme annuel ..)
- **il assure l'animation de la politique ministérielle** (information des différents acteurs, actions de formation).

Ce nouveau projet de doctrine d'emploi comporte, comme le précédent, une partie consacrée à la situation administrative du Secrétaire-Animateur et aux moyens mis à sa disposition (du matériel de reprographie sera rajouté). Un SA est prévu pour **Mayotte**.

La nouvelle doctrine d'emploi des SA réactualisée a été adoptée à l'unanimité.

6 - Projet de lettre de mission des Médecins de Prévention

La lettre de mission des Médecins de Prévention des Ministères Economiques et Financiers (MEF) s'inspire de la lettre de mission type qui figure dans la circulaire DGAFP du 9 août 2011, relative à l'application des dispositions du décret N°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la Fonction Publique.

Les médecins de prévention des MEF bénéficient d'un contrat de travail dans lequel sont stipulées entre autres, leur quotité de temps de travail, leur rémunération et les conditions de fin d'exercice des fonctions. Ces éléments ne sont donc pas repris dans leur lettre de mission.

La lettre de mission s'articule autour de quatre axes :

1°) Le contenu général de la mission :

La première partie de la lettre de mission a pour objet de rappeler de manière synthétique les principales missions du Médecin de Prévention concernant notamment l'action sur le milieu professionnel, la surveillance médicale des agents, le lien avec la médecine statutaire et le rôle auprès des comités hygiène et sécurité et conditions de travail (CHSCT). Le rôle du Médecin de Prévention auprès des CHSCT est précisé, notamment l'existence de médecins référents lorsque plusieurs médecins sont compétents sur le périmètre d'un même CHSCT.

2°) Les objectifs prioritaires au sein des ministères économiques et financiers :

Les huit objectifs prioritaires ont été fixés en fonction des politiques ministérielles définies par le plan ministériel pluriannuel, santé, sécurité et conditions de travail et par la note d'orientations annuelle.

3°) l'organisation du travail :

Le rôle du Médecin de Prévention Coordonnateur est réaffirmé. Afin de lui permettre d'organiser au mieux la continuité du service de Médecine de Prévention, les effectifs à suivre et les jours habituels de consultation figureront dans un tableau régional annexé à la lettre de mission. L'inscription de la pluridisciplinarité des équipes en santé au travail permet de mieux prendre en compte cet aspect de la politique ministérielle.

4°) Les moyens mis à disposition pour l'exercice des missions :

Les moyens mis à disposition du Médecin de Prévention comprennent à la fois les moyens matériels et la formation professionnelle dont ils peuvent bénéficier. Cette partie peut être personnalisée, notamment par l'ajout du nombre de cabinets médicaux dans lesquels le Médecin de Prévention sera amené à exercer.

FO Finances a présenté des amendements qui ont été acceptés :

- Le rajout d'une surveillance médicale obligatoire qui avait été omise : il s'agit de la surveillance médicale concernant les premières affectations, contenue à l'article 21 nouveau Décret et qui est différente de la visite d'aptitude ;
- Une précision stipulant que les surveillances médicales particulières (SMP) sont organisées en fonction des fiches de liaison transmises par l'administration ;
- Une reprise de la totalité des items figurant dans la fiche de liaison, ou le renvoi en annexe, à une copie de la fiche ;
- Le rajout de la précision : « il appartient au Médecin de Prévention d'organiser des SMP pathologies particulières au regard de l'état de santé de l'agent et de son poste de travail » (en conformité avec la circulaire Fonction Publique du 9/8/2011).

La lettre de mission ainsi amendée a été approuvée à l'unanimité. La lettre de mission des Médecins de Prévention Coordonnateurs Régionaux (MPCR) sera discutée et réactualisée fin septembre 2012 lors du séminaire des Médecins de Prévention et sera ensuite présentée lors d'un groupe de travail du CHSCT-M fin 2012. Par ailleurs, les Médecins Coordonnateurs Nationaux auront leur propre lettre de mission.

7 – Demandes de cofinancement d'études ergonomiques

5 demandes de co-financement d'intervention ou d'études ergonomiques ont été présentées lors de ce CHSCT-M :

- DGFIP Hérault, étude relative à la prévention des Risques Psychosociaux(RPS) 2° phase. Cofinancement : 30 000 € CHSCT-M et 30 000 € CHSCT du 34. FO a voté Pour.
- INSEE étude relative au Centre de service de ressources humaines (CSRH) de METZ, dernière phase de l'étude pour 2° et 3° trimestre 2012. Cofinancement : 20 000 € CHSCT-M et 60 000 € DG INSEE. Unanimité Pour.
- INSEE Basse-Normandie : la demande a été annulée, l'étude sera intégralement financée par l'INSEE.
- DGFIP Cadastre, cofinancement : 40 000 € CHSCT-M et 35 000 € DGFIP. Unanimité Pour.
- DGFIP CSRH, cofinancement : 40 000 € CHSCT-M et 35 000€ DGFIP. FO s'est abstenue pour marquer l'absence de concertation préalable à la DGFIP

Explications de vote concernant l'étude DGFIP Cadastre : FO Finances a tout d'abord tenu à préciser qu'elle avait toujours combattu la réforme CDI (centre des impôts)-CDIF (centre des impôts fonciers). La DGFIP a précisé qu'elle n'avait pas encore pris de position sur la réforme du Cadastre

- que le groupe de travail national sur le cadastre avait mis en évidence que les trois modes d'organisation existant actuellement sur le terrain n'étaient pas satisfaisants

- que l'étude ergonomique doit permettre d'alimenter la concertation au sein de la DGFIP afin de décider avec les OS de la DGFIP d'un nouveau mode d'organisation prenant en compte la mission foncière et les conditions de travail des agents.

A l'issue de ces compléments d'information FO Finances et l'ensemble des fédérations ont voté pour le cofinancement de cette étude.

8 – Questions diverses :

1) *Handicap : sélection de projets immobiliers dans le cadre de l'abondement exceptionnel du FIPHFP pour l'accessibilité des locaux.*

Le FIPHFP a décidé de mettre en place **un programme exceptionnel d'aide en faveur de l'accessibilité de l'environnement professionnel**, en dehors de la Convention entre le FIPHFP et les MEF.

Cette aide exceptionnelle concerne les opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation au handicap (études incluses) des bâtiments et locaux professionnels, à l'exception des opérations d'un montant inférieur à 15 000 Euros et assimilables à des aménagements de postes déjà pris en charge au titre des prestations de la CRIPH.

L'employeur public, qui devra motiver sa demande, doit être propriétaire des bâtiments et des locaux professionnels concernés.

Les opérations éligibles sont de trois ordres :

- ▶ le stationnement automobile : le parking lui-même, son accès et son contrôle ;
- ▶ la circulation horizontale et verticale à l'intérieur des bâtiments pour tout type de handicap (moteur, visuel, auditif), nécessitant des travaux d'aménagement des ascenseurs, escaliers, rampes, couloirs, issues de secours, salles de réunion, salles de repos, de repas, infirmerie...
- ▶ l'usage des sanitaires : WC et lavabos à aménager pour permettre leur accès et leur usage aux personnes à mobilité réduite.

A l'appui de sa demande l'employeur public doit fournir les éléments suivants :

- Sa fiche d'identification,
- La présentation du programme de travaux de mise en accessibilité des locaux professionnels ; le diagnostic réalisé comprenant un état des lieux des locaux non accessibles aux agents handicapés ; le cas échéant, la chaîne des déplacements extérieurs (accès au bâtiment et au parc de stationnement automobile),
- La description des opérations de travaux pour lesquels un financement est demandé, accompagnée des devis prévisionnels,
- L'avis du CHSCT en indiquant les raisons des réserves ou avis défavorables éventuels,
- Une attestation sur l'honneur de l'employeur acceptant les conditions générales de la demande de financement.

L'aide étant exceptionnelle et plafonnée, les délais de traitement des dossiers étant très courts : dans l'intérêt des agents handicapés, FO Finances souligne l'importance et l'urgence de déposer le plus rapidement possible les demandes de financement. En effet, un comité de sélection présidé par la DRH et composé de représentants de la CRIPH, de représentants des Directions, devrait se réunir en octobre 2012 pour sélectionner les projets à présenter au FIPHFP d'ici la fin de l'année 2012.

2) *Experts agréés - Expertise concernant l'INSEE*

FO finances a tenu à aborder ce sujet, face à la situation de blocage concernant la saisine par les CHSCT d'experts agréés, prévue par la nouvelle réglementation. La présidente du CHSCT-M a donné les précisions suivantes :

- Dans un premier temps, tout doit être fait pour que soit étudiés le plus en amont possible, les projets importants ayant des incidences sur les conditions de travail, la santé physique et mentale des agents.
- Si besoin, faire ensuite appel à la ressource interne : à l'expertise du pôle Ergonomie du bureau Santé Sécurité au Travail. Les Ergonomes de Bercy ont une bonne connaissance des Directions et de leurs services, ils suivent les études ergonomiques du début à la fin en y associant les agents, les directions, les organisations syndicales, les CHSCT. Ils émettent des préconisations afin d'améliorer les conditions de travail des agents.
- En cas de blocage persistant : l'expertise externe constitue l'ultime recours, sachant que 90% des experts agréés sont des ergonomes.

Le recours à des experts agréés est une nouvelle possibilité offerte aux CHSCT, les textes prévoient une utilisation restrictive de ce recours pour tous les CHSCT de la Fonction Publique, y compris ceux de Bercy. **FO Finances** souhaite poursuivre la discussion sur le sujet face aux blocages existants sur le terrain, en particulier en Haute Loire. Ce dossier est donc loin d'être clos, les autres Ministères étant confrontés à la même problématique, les discussions au niveau Fonction Publique devraient nous permettre d'avancer pour améliorer l'utilisation de ce nouvel outil.

Demande d'expertise agréée à l'INSEE. Le CHSCT-M l'a refusée. Le CTR de l'INSEE doit juridiquement traiter le dossier de demande d'expertise agréé avec appel d'offre obligatoire nécessitant la rédaction d'un cahier des charges. A cette fin, le cahier des charges sera à l'ordre du jour d'un groupe de travail de l'INSEE mi-septembre.

3) Point relatif à la dématérialisation des registres Santé Sécurité au Travail :

En Administration Centrale, à Bercy, l'ensemble des organisations syndicales s'est montré favorable à la dématérialisation de ces registres qui sera testée avant sa généralisation en fin d'année tout en maintenant la version papier du registre, ce qui correspond à la revendication portée par **FO Finances**. La DGFIP est demandeur du même outil afin de le généraliser à son tour. La DGDDI après l'avoir testée, s'est également montrée favorable à la mise en place de la dématérialisation des registres et a précisé que l'outil informatique sera placé derrière le « portail métiers » de l'intranet de la DGDDI, il sera sécurisé et facile d'accès.

4) Remboursement des frais de déplacement :

FO Finances est revenue sur ce dossier, suite aux difficultés de prise en charge des remboursements, les textes étant diversement interprétés. Le Ministère s'appuie toujours sur la circulaire d'application relative au fonctionnement des CHSCT des MEF dont voici l'extrait :

« La prise en charge des frais de déplacement des membres du CHSCT est imputée sur le budget du CHSCT ou sur celui des directions selon la répartition suivante :

Les CHSCT peuvent prendre en charge les frais de déplacement :

- des membres du comité participant aux enquêtes prévues par les articles 5-7 et 53 du décret modifié ou amenés à aller constater l'existence d'un danger grave et imminent ;
- de l'expert lorsqu'il ne relève pas de l'administration des finances.

Les crédits des directions supportent les frais (déplacement ou autres) liés aux :

- réunions des membres du CHSCT ;
- formations ou stages des membres du CHSCT et des agents ;
- activités de l'assistant de prévention ;
- experts qui appartiennent à l'administration des finances ;
- personnes qualifiées d'origine administrative.

Les frais engagés par l'inspecteur santé et sécurité au travail, le médecin de prévention ou le secrétaire animateur sont financés par le Secrétariat Général. »

Ainsi, pour Bercy, les frais d'enquêtes et de visites de sites sont à la charge des CHSCT.

FO Finances a revendiqué, pour les CHSCT, l'octroi de crédits supplémentaires, clairement identifiés afin qu'ils puissent faire face aux remboursements de frais de déplacements de leurs membres. La proposition est à l'étude.

5) CHSCT du Loiret

- **Radioactivité concernant les bureau de la Douane de Tours (compétence de ce CHSCT) :**
Une demande d'expertise de la CRIIRAS est en cours. **FO Finances** a transmis le dossier à la Présidente du CHSCT-M. Une visite du site de Tours sera organisée le 4 octobre prochain, le CHSCT-M y est associé : les Médecins Coordonnateurs Nationaux et des représentants syndicaux du CHSCT-M y participeront. Les Médecins sont disposés à organiser un suivi médical pour les agents.

- **Amiante à Montargis :**
FO Finances a transmis le dossier à la présidente du CHSCT-M qui s'est engagée à envoyer un courrier au président du CHSCT, pour lui rappeler les obligations ministérielles à respecter en présence d'amiante dans les bâtiments de travail. Ces obligations sont contenues dans le « *guide prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments* » qui devra figurer à l'ordre du jour de tous les CHSCT. **FO Finances** rappelle qu'elle a envoyé par mail le 12 avril dernier, ce guide à tous les titulaires et suppléants FO des CHSCT.

6) Nouvelle Calédonie revendication d'un CHSCT et des crédits correspondants :

FO Finances a revendiqué une fois encore la mise en place en Nouvelle Calédonie d'un CHSCT et l'octroi des crédits Hygiène et Sécurité Santé au Travail (estimés à 40 000 Euros pour 2012) correspondant aux besoins des 300 agents de la DGFIP et de la Douane.

Avancée importante obtenue : afin que les crédits puissent être utilisés, la présidente du CHSCT-M est favorable à ce que lui soit transmis les projets de financement d'actions de prévention . Dès connaissance de ceux-ci, FO Finances se battra pour obtenir ces financements.

7) Formation des membres des CHSCT

Entre mai et juillet, 40 formateurs ont été formés. Ils devront à leur tour assurer la formation de l'ensemble des membres des CHSCT prévue par la réglementation qui **débutera en octobre 2012** à raison de 12 stagiaires par session.

**Crédits 2012, une bonne nouvelle pour tous les CHSCT :
le déblocage de la réserve « républicaine » de 20% !**

Les lettres de missions des Assistants de Prévention (ex ACMO)
et des Ergonomes seront examinées au GT du CHSCT-M de septembre 2012.

Prochain CHSCT-M le 9 octobre 2012

**N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE A LA FEDERATION VOS REMARQUES, PROBLEMES
DIVERS RENCONTRES AFIN QUE NOUS PUISSIONS DEFENDRE AU MIEUX LES CONDITIONS
DE TRAVAIL DES AGENTS.**